



Fonds pour l'environnement mondial

3 octobre 2008

DISPOSITIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES DU FEM :
MONTANT INDICATIF DES ALLOCATIONS POUR FEM-4
DANS LES DOMAINES D'INTERVENTION « DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE » ET « CHANGEMENTS CLIMATIQUES »
APRÈS REALLOCATION À MI-PAROURS

(VERSION RÉVISÉE DU 3 OCTOBRE 2008)

Table des matières

Contexte	2
Méthode utilisée pour déterminer la réallocation à mi-parcours	3
Résultats et processus de réallocation à mi-parcours	5
Annexe 1A. Diversité biologique : Allocations indicatives initiales et révisées pour FEM-4, montants utilisés durant la première moitié de FEM-4, et enveloppe totale disponible pour le reste de FEM-4.....	10
Annexe 1B. Diversité biologique : Allocations indicatives initiales et révisées pour FEM-4, montants utilisés durant la première moitié de FEM-4, et enveloppe totale disponible pour le reste de FEM-4.....	12
Annexe 2A. Changements climatiques : Allocations indicatives initiales et révisées pour FEM-4, montants utilisés durant la première moitié de FEM-4, et enveloppe totale disponible pour le reste de FEM-4.....	14
Annex 2B. Changements climatiques : Allocations indicatives initiales et révisées pour FEM-4, montants utilisés durant la première moitié de FEM-4, et enveloppe totale disponible pour le reste de FEM-4.....	16
Annexe 3. Diversité biologique : IPF initial et IPF révisé	18
Annexe 4. Changements climatiques : IPF initial et IPF révisé	22

CONTEXTE GÉNÉRAL

1. Le Dispositif d'allocation des ressources du FEM (DAR) est un mécanisme d'affectation des fonds du FEM à ses pays bénéficiaires en fonction des priorités environnementales au niveau mondial et des résultats obtenus par les pays. À sa réunion extraordinaire du 31 août au 1^{er} septembre 2005, le Conseil du FEM a décidé d'appliquer le DAR aux domaines d'intervention « diversité biologique » et changements climatiques » pendant la période couverte par la quatrième reconstitution des ressources du FEM. Le document GEF/C.27/Inf.8/Rév.1, intitulé *Le Dispositif d'allocation des ressources du FEM*, présente le DAR adopté par le Conseil.

2. En septembre 2006, le montant indicatif des allocations initiales pour FEM-4 dans les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques » a été déterminé pour tous les pays pouvant prétendre aux financements de l'institution et communiqué au Conseil, aux pays bénéficiaires, aux Entités d'exécution du FEM et au grand public. Les pays relevant du régime de l'allocation individuelle ont été autorisés à utiliser jusqu'à 50 % des allocations indicatives initiales durant la première moitié de FEM-4 et peuvent reporter sur la seconde le reliquat de cette enveloppe¹.

3. À mi-parcours de FEM-4, les allocations indicatives initiales devaient être revues dans le cadre d'un processus de réallocation des ressources basé sur une actualisation des indicateurs qui composent l'indice de potentialité du FEM (IPF) et l'indice de résultat du FEM (IRF). Une note technique détaillée sur cette opération a été placée sur le site web du FEM (http://thegef.org/interior_right.aspx?id=82&menu_id=120)².

4. Le présent document, qui a été élaboré pour satisfaire à l'obligation d'information sur la réallocation des ressources à mi-parcours dans le cadre du DAR conformément à la politique d'information approuvée par le Conseil, comporte les éléments suivants³ :

- a) Le montant indicatif révisé des ressources allouées à titre individuel et collectif pour la période couverte par la quatrième reconstitution des ressources du FEM, après réallocation à mi-parcours, est présenté à la colonne 3 de l'annexe 1 pour le domaine d'intervention « diversité biologique » et à la colonne 3 de l'annexe 2 pour le domaine d'intervention « changements climatiques ».
- b) Afin de faciliter la comparaison, les allocations indicatives initiales correspondantes sont présentées à la colonne 2, la partie utilisée de ces ressources durant la première moitié de FEM-4 figurant à la colonne 4. Le montant indicatif

¹ Paragraphes 20 et 21 du document GEF/C.27/Inf.8/Rév.1, intitulé *Le Dispositif d'allocation des ressources du FEM*

² Tous les documents relatifs au DAR, y compris celui-ci, sont placés à la rubrique *Resource Allocation Framework* sur le site du FEM (http://thegef.org/interior_right.aspx?id=82&menu_id=120)

³ Compte rendu conjoint des présidents, réunion extraordinaire du Conseil, 31 août-1^{er} septembre 2005, annexe 1, paragraphe 2c.

alloué pour la seconde moitié de FEM-4, dont le report de la première moitié, est inscrit à la colonne 5⁴.

- c) La troisième colonne des annexes 3 (diversité biologique) et 4 (changements climatiques) donne l'IPF révisé dans le domaine considéré pour tous les pays. À toutes fins utiles, l'IPF initial correspondant est présenté à la colonne 4. Les colonnes 2 et 4 de ces annexes montrent les parts relatives de l'IPF initial et de l'IPF révisé de chaque pays.
- d) Le lien vers « l'Indice d'allocation des ressources de l'IDA » de la Banque mondiale, qui est utilisé pour calculer deux des indicateurs de l'IRF, est le suivant :
<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTABOUTUS/IDA/0,,contentMDK:21359477~menuPK:2626968~pagePK:51236175~piPK:437394~theSitePK:73154,00.html>⁵

MÉTHODE UTILISÉE POUR RÉALLouer LES RESSOURCES À MI-PAROURS

5. À mi-parcours de FEM-4 (30 juin 2008), les ressources à programmer dans les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques » durant la seconde moitié de FEM-4 (hors reports de la première période) devaient être réaffectées à tous les pays pouvant prétendre aux financements du FEM⁶.

⁴ En outre, le montant des ressources utilisées par les différents pays placés sous le régime de l'allocation collective figure aux notes 8 et 7 pour les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques », respectivement.

⁵ L'évaluation de la politique et des institutions nationales (CPIA) utilisée autrefois a été rebaptisée « Indice d'allocation des ressources de l'IDA » par la Banque mondiale.

⁶ Paragraphes 20 et 21 du document GEF/C.27/Inf.8/Rév.1, intitulé *Le Dispositif d'allocation des ressources du FEM*

6. Les allocations indicatives révisées ont été finalisées conformément aux paragraphes 20 et 21 du document GEF/C.27/Inf.8/Rév.1, intitulé *Le Dispositif d'allocation des ressources du FEM*, après application successive des neuf mesures suivantes présentées de façon détaillée dans une Note technique placée sur le site web du FEM (http://thegef.org/interior_right.aspx?id=82&menu_id=120)⁷ :

- a) Ajustement du montant total des ressources à programmer dans les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques » pendant FEM-4, sur la base des éléments fournis par l'Administrateur.
- b) Vérification de la liste des pays pouvant prétendre à un financement du FEM dans les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques » au titre du DAR.
- c) Confirmation des allocations utilisées à titre individuel et collectif durant la première moitié de FEM-4 et des reports sur la seconde.
- d) Détermination des ressources attribuables à titre individuel et collectif durant la seconde moitié de FEM-4.
- e) Mise à jour de l'indice de potentialité du FEM et des indicateurs qui le composent pour tous les pays pouvant prétendre à un financement de l'institution.

⁷ (Paragraphe 20) : « Le montant des fonds versés à un pays relevant du régime de l'allocation individuelle durant la première moitié d'une période couverte par une reconstitution (deux ans) ne peut être supérieur à 50 % des allocations indicatives pour la totalité de la période. Si le pays est placé sous le régime collectif, le montant des fonds décaissés à son profit pendant la première moitié de la période ne peut dépasser 50 % de la limite supérieure visée au paragraphe 15. À mi-parcours de cette période, on ajustera les ressources indicatives allouées à titre individuel et collectif pour le reste de la période en appliquant le DAR à la moitié des ressources encore disponibles pour chaque domaine d'intervention, ainsi que des IPF et des IRF actualisés. Le montant ainsi obtenu et le solde reporté (ressources non engagées) de la première moitié de la période couverte par la reconstitution des ressources constituent l'allocation indicative révisée du régime individuel et du régime collectif pour le reste de cette période. »

(Paragraphe 21) « En outre, un pays attributaire d'une allocation individuelle pendant la première moitié de la période couverte par la reconstitution des ressources continue de la percevoir pendant la seconde. Comme précédemment, il peut prétendre à une allocation individuelle égale à son allocation corrigée après évaluation et au solde reporté de la première moitié de cette période. »

- f) Mise à jour de l'indice de résultat du FEM et des indicateurs qui la composent pour tous les pays pouvant prétendre à un financement de l'institution.
- g) Actualisation des notes de chaque pays et des allocations préliminaires qui en résultent, sur la base des indices de l'IPF et de l'IRF actualisés.
- h) Révision de la liste des pays relevant du régime individuel ou collectif, et redéfinition des limites supérieures applicables aux pays placés sous le régime collectif pour les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques ».
- i) Détermination des allocations indicatives révisées pour FEM-4 à partir des ressources utilisées au cours de la première moitié, du solde reporté et des allocations révisées pour la seconde moitié.
- j) Détermination du montant total des allocations indicatives pouvant être utilisées pour financer des projets durant la seconde moitié de la FEM-4⁸.

PROCESSUS ET RÉSULTATS DE LA RÉALLOCATION À MI-PARCOURS

7. À la lumière des projections révisées de l'Administrateur établissant à 3,3 milliards de dollars les ressources disponibles pendant FEM-4, l'allocation programmée dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pendant cette période a été relevée, passant de 1 à 1,03 milliard de dollars. Cette augmentation reflète les derniers engagements des bailleurs de fonds, les contributions effectivement reçues, et l'évolution du produit des placements et des taux de change. Elle profite en grande partie de la dépréciation du dollar américain. Pour les mêmes raisons, l'allocation programmée pour FEM-4 dans le domaine des changements climatiques a aussi été portée à 1,03 milliard de dollars.

⁸ Les allocations indicatives individuelles et collectives ne sont pas des financements dus. Elles donnent une indication des ressources auxquelles un pays pourrait avoir accès pour financer des projets correspondant aux objectifs stratégiques et critères techniques du FEM, et approuvés selon les modalités de l'institution. L'allocation pour chaque domaine d'intervention représente une enveloppe à laquelle un pays peut avoir accès pour financer des projets nationaux ou plurinationaux ou des composantes de projets dans le domaine considéré. Les pays relevant du régime individuel peuvent également demander à utiliser leurs allocations pour financer des projets dans le cadre du Programme de microfinancements. Le montant réel des ressources attribuables pendant FEM-4 peut être supérieur ou inférieur à ce montant indicatif. Il est déterminé par plusieurs facteurs, dont le versement effectif et la valeur réelle des contributions des bailleurs de fonds à la Caisse du FEM, l'évolution du produit des placements et la fluctuation des taux de change.

8. Les ressources pouvant être réaffectées à mi-parcours correspondent aux allocations programmées révisées, après déduction des fonds utilisés (294,6 millions de dollars dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et 279,9 millions de dollars dans le domaine d'intervention « changements climatiques ») et des soldes reportés sur la seconde moitié de FEM-4 (181,1 millions de dollars pour la diversité biologique et 168,6 millions de dollars pour les changements climatiques)⁹. Une fois ces déductions effectuées, le montant total des ressources disponibles pour réallocation s'établit à 529,3 millions de dollars pour la diversité biologique et 556,2 millions de dollars pour les changements climatiques. Ce montant est plus élevé dans le domaine des changements climatiques en raison surtout des ressources qu'ont libérées quatre pays attributaires d'une allocation individuelle, mais ne pouvant plus se prévaloir de l'aide du FEM.

9. Les ressources disponibles ont été réallouées à tous les pays pouvant prétendre à un financement du FEM sur la base des indicateurs actualisés de l'indice de potentialité du FEM (IPF) et de l'indice de résultat du FEM (IRF) de ces pays, après prélèvement de 5 % au titre de la Déduction à usage mondial et régional (26,5 millions de dollars pour la diversité biologique et 27,8 millions de dollars pour les changements climatiques), et de 5 % au titre du Programme de microfinancements et des programmes d'aide aux PMA et aux PEID (26,5 millions de dollars pour la diversité biologique et 27,8 millions de dollars pour les changements climatiques).

10. L'indice de résultat du FEM (IPF) a été actualisé. Les indicateurs qui le composent ont été recalculés en s'appuyant sur l'Indice d'allocation des ressources de l'IDA de 2007 (Banque mondiale), sur les notes attribuées dans les rapports de fin d'exécution de la Banque à ses projets liés à l'environnement pendant les 10 dernières années, et sur les notes attribuées dans les rapports d'activité du FEM aux projets en cours depuis plus d'un an, pendant les trois dernières années.

11. L'indice de potentialité du FEM dans le domaine d'intervention « diversité biologique » a été actualisé. Chaque fois que possible, les indicateurs qui le composent ont été mis à jour. L'« Indicateur des espèces représentées » a été actualisé sur la base des nouvelles aires de répartition et de l'évolution de la taxinomie des amphibiens et des oiseaux (sources utilisées : UICN, Conservation International et Birdlife International), et à partir des dernières données de

⁹ Les pays attributaires d'une allocation individuelle peuvent reporter 50 % de l'allocation initiale moins les montants utilisés pendant la première moitié de la période considérée. Les pays relevant du régime collectif peuvent reporter la moitié de l'allocation collective, après déduction des montants déjà utilisés dans ce cadre. Quatre pays attributaires d'allocations individuelles dans le domaine des changements climatiques (Hongrie, Lettonie, Lituanie et Pologne), soit un montant total de 52,9 millions de dollars pour FEM-4, ne remplissent plus les conditions requises. Les ressources ainsi libérées (26,4 millions de dollars) ont été reporté sur la deuxième moitié de FEM-4 pour être attribuées aux pays. Le fait que des pays relevant du régime collectif ne puissent plus prétendre aux financements qui leur étaient destinés ne réduit pas les montants à reporter puisque ces pays n'ont pas accès à une allocation individuelle. Le solde à reporter pour la République démocratique du Congo dans le domaine de la diversité biologique a été relevé de 0,4 million de dollars et celui de l'allocation collective de 0,3 million de dollars, en correction d'une erreur technique intervenue dans le calcul des allocations initiales.

FishBase sur la présence de différentes espèces de poissons. Les données sur les mammifères, les reptiles et les plantes restent inchangées. L' « Indicateur des espèces menacées » a été actualisé à la lumière des données issues de la Liste rouge 2008 de l'UICN pour les amphibiens, les oiseaux et les mammifères, en corrélation avec leurs aires de répartition. Aucune donnée nouvelle n'a permis de modifier les indicateurs « Écorégions représentées » et « Écorégions menacées ». La note attribuée à la biodiversité marine a été actualisée sur la base des dernières données de *FishBase* sur la présence de différentes espèces de poissons.

12. L'indice de potentialité du FEM dans le domaine d'intervention « changements climatiques » a été actualisé. Le « coefficient d'ajustement de l'intensité de carbone » a été recalculé pour les 10 dernières années (2004 par rapport à 1994)¹⁰ à partir des données du World Resource Institute sur les émissions de carbone et des données de la Banque mondiale sur la consommation d'énergie par unité de PIB. L'année de référence pour les émissions de gaz à effet de serre utilisée dans la réallocation reste 2000.

13. Cinq pays qui pouvaient prétendre à une allocation dans les deux domaines d'intervention au début de FEM-4 (Estonie, Hongrie, Lituanie, Lettonie et Pologne¹¹) ne remplissent plus les conditions requises. Deux nouveaux pays (Monténégro et Timor-Leste) peuvent aujourd'hui se prévaloir de ces financements dans les deux domaines d'intervention en fonction de leur IPF et de leur IRF.

14. Les notes attribuées aux pays sur la base des valeurs actualisées de l'IPF et de l'IRF déterminent le montant des allocations révisées auxquels ils ont accès ainsi que le régime – individuel ou collectif – dont ils relèvent¹².

15. En application des dispositions du paragraphe 21 du document régissant l'application du Dispositif d'allocation des ressources, tous les pays relevant du régime individuel conservent le même statut¹³.

16. Quelques pays qui relèvent du régime collectif recevront une allocation individuelle pendant la seconde moitié de FEM-4. Il s'agit de la Croatie, de la Serbie, de la Tunisie et du Turkménistan (changements climatiques), et du Suriname (diversité biologique). Du fait de ces

¹⁰ Le calcul initial des allocations en application du DAR se fondait sur les données du World Resource Institute sur les émissions de carbone, et celles de la Banque mondiale sur la consommation d'énergie par unité de PIB pour les 10 ans de la période 1992-2002.

¹¹ Bien que la Pologne puisse toujours se prévaloir de l'aide du FEM dans les deux domaines d'intervention, elle a fait savoir au Secrétariat qu'elle ne souhaitait plus faire partie des pays bénéficiaires dans une lettre datée du 4 janvier 2007. Le pays ne peut donc être attributaire d'allocations au titre du DAR.

¹² Au moins 75 % des ressources programmées dans un domaine d'intervention donné doivent être affectés aux pays bénéficiant d'une allocation individuelle.

¹³ L'Afghanistan, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire et l'Ouganda, dans le domaine de la diversité biologique, et le Cambodge et l'Ouganda, dans le domaine des changements climatiques, restent ainsi placés sous ce régime.

changements, 58 pays sont placés sous le régime individuel et 89 sous le régime collectif dans le domaine d'intervention « diversité biologique ». De la même manière, ils sont 46 (régime individuel) et 112 (régime collectif) dans le domaine d'intervention « changements climatiques ».

17. Le montant total de l'allocation indicative auquel un pays relevant du régime individuel a accès pendant la seconde moitié de FEM-4 se compose du montant des ressources réallouées, complété du report des fonds non utilisés pendant la première moitié de FEM-4¹⁴. Les pays tributaires d'une allocation individuelle peuvent reporter jusqu'à 50 % de l'allocation initiale sur la seconde moitié de FEM-4, après déduction des ressources utilisées pendant la première.

18. Pour chaque pays relevant du régime individuel, les allocations indicatives révisées pour FEM-4 et le montant total des ressources utilisables pour le financement de projets pendant la seconde moitié de cette période figurent aux annexes 1 (diversité biologique) et 2 (changements climatiques). Pour la diversité biologique, 58 pays sont placés sous le régime individuel ; ils ont accès à 535,2 millions de dollars pendant cette période. De la même manière, pour les changements climatiques, 46 pays sont tributaires d'une allocation individuelle ; ils ont accès à 530,7 millions de dollars aux mêmes fins.

19. Selon le même principe, les pays relevant du régime collectif pouvaient collectivement utiliser jusqu'à 50 % de l'allocation initiale pendant la première moitié de FEM-4. Ils peuvent reporter jusqu'à 50 % de cette allocation sur la seconde moitié, après déduction des montants déjà utilisés dans ce cadre.

20. Le processus de réallocation à mi-parcours s'est traduit par une diminution du nombre de pays relevant du régime collectif dans les deux domaines d'intervention ; le montant total révisé de l'allocation collective pour FEM-4 a diminué dans le domaine de la diversité biologique et augmenté dans celui des changements climatiques.

21. Pour les pays relevant du régime collectif dans le domaine d'intervention « diversité biologique », les allocations indicatives révisées pour FEM-4 et le montant total des ressources utilisables pour le financement de projets pendant la seconde moitié de cette période figurent à

¹⁴ Paragraphes 20 et 21 du document GEF/C.27/Inf.8/Rev.1, intitulé *Le Dispositif d'allocation des ressources du FEM*. Les allocations indicatives individuelles et collectives ne sont pas des financements dus. Elles donnent une indication des ressources auxquelles un pays pourrait avoir accès pour financer des projets correspondant aux objectifs stratégiques et critères techniques du FEM, et approuvés selon les modalités de l'institution. L'allocation pour chaque domaine d'intervention représente une enveloppe à laquelle un pays peut avoir accès pour financer des projets nationaux ou plurinationaux ou des composantes de projets dans le domaine considéré. Les pays relevant du régime individuel peuvent également demander à utiliser leurs allocations pour financer des projets dans le cadre du Programme de microfinancements. Le montant réel des ressources attribuables pendant FEM-4 peut être supérieur ou inférieur à ce montant indicatif. Il est déterminé par plusieurs facteurs, dont le versement effectif et la valeur réelle des contributions des bailleurs de fonds à la Caisse du FEM, l'évolution du produit des placements et la fluctuation des taux de change.

l'annexe 1A. On compte désormais 89 pays relevant de ce régime ; 144,3 millions de dollars leur sont alloués après révision, soit en moyenne 1,62 million de dollars par pays. Les pays placés sous ce régime ont utilisé 39,2 millions de dollars pendant la première moitié de FEM-4 (voir annexe 1B) ; ils ont accès à 105 millions de dollars pour financer des projets pendant la seconde moitié de FEM-4.

22. De la même manière, pour les pays relevant du régime collectif dans le domaine d'intervention « changements climatiques », les allocations indicatives révisées pour FEM-4 et le montant total des ressources utilisables pour le financement de projets pendant la seconde moitié de cette période figurent à l'annexe 2A. On compte désormais 112 pays relevant de ce régime ; 148 millions de dollars leur sont alloués après révision, soit en moyenne 1,32 million de dollars par pays. Les pays placés sous ce régime ont utilisé 7,2 millions de dollars pendant la première moitié de FEM-4 (voir annexe 2B) ; ils ont accès à 140,8 millions de dollars pour financer des projets pendant la seconde moitié de FEM-4¹⁵.

23. Chaque pays soumis au régime collectif a accès à des ressources dont le montant total ne peut excéder la limite supérieure révisée pour FEM-4. Aux termes du paragraphe 15 du document intitulé *Le Dispositif d'allocation des ressources*, la *limite supérieure* pour tout pays de ce groupe est égale à *l'allocation corrigée* la plus élevée du groupe. Sous l'effet de la réallocation à mi-parcours, la limite supérieure passe de 3,3 à 3,8 millions de dollars dans le domaine d'intervention « diversité biologique », et de 3,1 à 3,3 millions de dollars dans celui des changements climatiques.

24. Pendant la seconde moitié de FEM-4, tout pays relevant du régime collectif peut donc théoriquement prétendre à un volume de ressources égal à la limite supérieure révisée, moins le montant qu'il a déjà utilisé pendant la première moitié de la période. L'accès à ce niveau de ressources dépend toutefois aussi des montants qu'utilisent les autres pays placés sous ce régime.

25. Le FEM a publié une version révisée de l'ensemble des règles régissant l'accès à l'allocation collective pendant la deuxième moitié de FEM-4. Ces règles visent à permettre la pleine utilisation des ressources disponibles et leur juste répartition entre les pays relevant de ce régime. Placées sur le site web du FEM, elles décrivent les modalités applicables en la matière après le 1^{er} juillet 2008 (http://www.thegef.org/interior_right.aspx?id=82&menu_id=120).

¹⁵ La version du 31 juillet 2008 de ce tableau a été corrigée pour faire passer l'allocation révisée du Suriname pendant FEM-4 de 3,6 à 3,7 millions de dollars dans le domaine d'intervention « diversité biologique ». Les autres montants ont été ajustés en conséquence.

**ANNEXE 1A. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : ALLOCATIONS INDICATIVES INITIALES ET RÉVISÉES
POUR FEM-4, MONTANTS UTILISÉS DURANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DE FEM-4,
ET ENVELOPPE TOTALE DISPONIBLE POUR LE RESTE DE FEM-4**

USD M

	Allocation initiale	Allocation révisée	Montant utilisé	Enveloppe totale disponible
Pays relevant du régime individuel	754,3	782,7	247,488	535,162
Pays relevant du régime collectif	147,1	144,3	39,204	105,096
Déduction à usage mondial et régional	50,0	51,5	7,895	43,605
Total « diversité biologique »	951,4	978,5	294,587	683,863
Pays relevant du régime individuel				
Afghanistan	3,5	3,2		3,200
Afrique du Sud	22,5	22,4	10,570	11,830
Algérie	3,7	4,0	0,224	3,726
Argentine	14,5	15,1	1,050	14,050
Bolivie	11,4	11,6	0,200	11,400
Brésil	63,2	66,6	27,876	38,724
Cameroun	11,9	11,2	2,790	8,41 0
Cap-Vert	4,1	3,7		3,700
Chili	15,7	16,2	6,729	9,421
Chine	44,3	47,4	23,245	24,105
Colombie	36,6	38,7	14,200	24,450
Congo, République démocratique du	10,4	11,9		11,850
Costa Rica	12,0	11,9	5,812	6,088
Côte d'Ivoire	3,6	3,4	0,150	3,250
Cuba	14,7	15,1	6,482	8,568
Egypte, République arabe d'	4,3	4,3	0,100	4,200
Équateur	23,2	24,0	9,912	14,038
Ethiopie	7,7	8,1	0,150	7,950
Fédération de Russie	25,3	25,7	9,462	16,188
Fidji	5,1	4,9	0,100	4,750
Guatemala	8,2	8,3	4,501	3,749
Haïti	4,1	4,3	0,250	4,000
Honduras	6,8	6,9	2,434	4,466
Inde	29,6	30,0	7,040	22,960
Indonésie	41,4	44,6	15,952	28,598
Iran, République islamique d'	6,7	6,8	2,061	4,739
Jamaïque	5,1	5,2	1,375	3,775
Kazakhstan	5,5	5,7	2,702	2,948
Kenya	7,9	8,4	2,364	5,986
Madagascar	24,2	24,9	0,700	24,200
Malaisie	15,2	15,6	3,720	11,880
Malawi	4,2	4,3	0,343	3,907
Maroc	4,3	4,5	0,100	4,400
Maurice	5,6	5,4	4,850	0,500
Mexique	54,6	55,3	18,005	37,295
Mongolie	3,8	4,2	1,903	2,247
Mozambique	6,8	6,8	0,180	6,620
Namibie	6,5	6,5	0,390	6,11 0
Nicaragua	4,0	4,1	1,994	2,056
Nigéria	5,6	5,7		5,650
Ouganda	4,0	3,9	0,883	3,01 7
Pakistan	5,1	5,3	1,194	4,106
Panama	11,2	11,5	0,200	11,250
Papouasie-Nouvelle-Guinée	12,5	13,3	3,995	9,305
Pérou	25,3	25,8	11,473	14,277
Philippines	21,3	23,3	8,561	14,689
République démocratique populaire lao	5,2	5,4		5,350
République dominicaine	5,8	5,9	0,918	4,932
Seychelles	5,3	5,0	2,180	2,770

Soudan	4,3	4,4		4,400
Sri Lanka	6,4	7,2	0,960	6,240
Suriname	Régime collectif	3,6		3,600
Tanzanie	12,8	13,3	4,265	8,985
Thaïlande	9,2	9,7	5,234	4,466
Turquie	6,1	6,6	3,902	2,648
Venezuela, République bolivarienne du	16,7	17,3	8,000	9,300
Viet Nam	10,2	10,9	5,129	5,771
Zambie	5,1	4,8	0,680	4,070
Pays relevant du régime individuel	754,3	782,7	247,488	535,162

**ANNEXE 1B. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : ALLOCATIONS INDICATIVES INITIALES ET RÉVISÉES
POUR FEM-4, MONTANTS UTILISÉS DURANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DE FEM-4,
ET ENVELOPPE TOTALE DISPONIBLE POUR LE RESTE DE FEM-4**

USD M

	Allocation initiale	Allocation révisée	Montant révisé	Enveloppe totale disponible
Pays relevant du régime individuel	754,3	782,7	247,488	535,162
Pays relevant du régime collectif	147,1	144,3	39,204	105,096
Déduction à usage mondial et régional	50,0	51,5	7,895	43,605
Total « diversité biologique » (voir notes 5 et 6)	951,4	978,5	294,587	683,863

Notes applicables aux pays relevant du régime collectif

1. Les ressources allouées à ces pays le sont à titre collectif.
2. L'allocation collective initiale était de 147,1 millions de dollars pour 93 pays, soit en moyenne 1,58 millions de dollars par pays.
3. L'allocation collective révisée est de 144,3 millions de dollars pour 89 pays, soit en moyenne 1,62 millions de dollars par pays.
4. Le montant des ressources auquel un pays a accès ne peut excéder la limite supérieure pour FEM-4. Après révision, cette limite est passée de 3,3 à 3,8 millions de dollars.
5. Le montant initialement alloué au domaine d'intervention « diversité biologique » était de 1 milliard de dollars ; après prélèvement de 50 millions de dollars au titre du Programme de microfinancements et des programmes d'aide aux PMA et aux PEID, 950 millions de dollars pouvaient être utilisés pour les allocations individuelles, l'allocation collective et la déduction à usage mondial et régional.
6. La différence de 1,4 millions de dollars entre les 950 millions de dollars prévus et les 951,4 millions de dollars effectivement alloués au début de FEM-4 corrige les erreurs intervenues dans le calcul des allocations initiales.
7. L'allocation révisée est de 1,03 milliard de dollars ; après prélèvement de 51,5 millions de dollars au titre du Programme de micro financements et des programmes d'aide aux PMA et aux PEID, 978,5 millions de dollars peuvent être utilisés pour les allocations individuelles, les allocations collectives et la déduction à usage mondial et régional.
8. Les ressources déjà utilisées pendant FEM-4 par les pays placés sous le régime collectif sont les suivantes (39, 204 millions de dollars au total) :

Ressources déjà utilisées pendant FEM-4 par les pays relevant du régime collectif (en millions de dollars)

Albanie	1,038	Géorgie	1,097	Paraguay	1,307
Angola		Ghana	0,410	République centrafricaine	
Antigua-et-Barbuda	0,483	Grenade		République slovaque	1,060
Arménie		Guinée		Roumanie	0,483
Azerbaïdjan		Guinée équatoriale		Rwanda	
Bahamas	0,350	Guinée-Bissau	1,100	Sainte-Lucie	0,933
Bangladesh	0,625	Guyana	0,299	Saint-Kitts-et-Nevis	0,675
Barbade	0,633	Îles Cook		Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,483
Bélarus		Îles Marshall	2,000	Samoa	
Belize		Îles Salomon		Sao Tomé-et-Principe	
Bénin		Jordanie		Sénégal	
Bhoutan	0,980	Kirghizistan	1,098	Serbie	
Bosnie-Herzégovine	1,050	Kiribati		Sierra Leone	
Botswana	1,100	Lesotho		Swaziland	
Bulgarie	1,040	Liban	1,078	Syrie	
Burkina Faso		Libéria	0,887	Tadjikistan	1,045
Burundi		Libye		Tchad	
Cambodge		Maldives		Timor-Leste	
Comores	0,440	Mali		Togo	
Congo, République du		Mauritanie	1,100	Tonga	

Annexe 1B

Corée, RDP de		Micronésie, États fédérés de	2,000	Trinité-et-Tobago	1,133
Corée, République de		Moldova, République de	1,100	Tunisie	0,552
Croatie, République de		Monténégro	1,095	Turkménistan	1,000
Djibouti		Myanmar	0,220	Tuvalu	0,255
Dominique	0,483	Nauru		Ukraine	2,013
El Salvador		Népal	0,212	Uruguay	1,100
Érythrée		Niger		Vanuatu	
Ex-R.Y. de Macédoine	1,100	Nioué		Yémen, République du	1,075
Gabon		Ouzbékistan	1,075	Zimbabwe	
Gambie		Palaos, République des	2,000		

**ANNEXE 2A. CHANGEMENTS CLIMATIQUES : ALLOCATIONS INDICATIVES INITIALES
ET REVISÉES POUR FEM-4, MONTANTS UTILISÉS DURANT LA PREMIÈRE MOITIÉ
DE FEM-4, ET ENVELOPPE TOTALE DISPONIBLE POUR LE RESTE DE FEM-4**

USD M

	Allocation initiale	Allocation révisée	Montant utilisé	Enveloppe totale disponible
Pays relevant du régime individuel	751,4	776,2	245,493	530,657
Pays relevant du régime collectif	148,6	148,0	7,187	140,813
Déduction à usage mondial et régional	50,0	52,8	27,249	25,551
Total « changements climatiques »	950,0	977,0	279,929	697,021

Pays relevant du régime individuel

Afrique du Sud	23,9	26,6	12,007	14,543
Algérie	7,6	9,3	0,000	9,250
Argentine	13,3	14,5	1,050	13,450
Azerbaïdjan	4,1	6,0	0,000	5,950
Bangladesh	6,7	7,4	1,091	6,259
Bélarus	7,9	8,4	0,400	7,950
Bolivie	3,1	3,4	1,100	2,300
Brésil	38,1	41,4	15,039	26,361
Bulgarie	8,5	8,8	0,300	8,500
Cambodge	3,3	2,8	0,300	2,450
Chili	6,1	6,7	2,976	3,674
Chine	150,0	154,5	76,964	77,536
Colombie	8,9	10,3	1,100	9,150
Corée, République démocratique populaire de	6,4	7,0	0,000	6,950
Croatie	Régime collectif	3,3	0,000	3,250
Cuba	4,2	4,4	0,135	4,215
Egypte, République arabe d'	11,5	11,8	0,200	11,600
Ethiopie	4,9	5,2	0,100	5,050
Fédération de Russie	72,5	87,1	32,366	54,734
Hongrie	8,2	0,0	0,000	0,000
Inde	74,9	76,0	35,754	40,246
Indonésie	16,3	18,4	9,363	8,987
Iran, République islamique d'	16,5	18,0	6,924	11,026
Kazakhstan	13,5	15,2	0,150	15,050
Kenya	3,4	4,0	0,130	3,870
Lettonie	3,2	0,0	0,000	0,000
Lituanie	3,4	0,0	0,000	0,000
Malaisie	11,3	11,8	5,783	6,017
Maroc	3,8	4,5	0,100	4,400
Mexique	28,3	31,6	12,640	18,960
Nigéria	9,3	11,3	0,000	11,300
Ouganda	3,1	3,2	0,300	2,900
Ouzbékistan	9,3	10,9	3,740	7,110
Pakistan	13,2	12,8	2,475	10,275
Pérou	4,6	4,9	0,000	4,900
Philippines	6,6	8,0	0,000	8,000
Pologne	38,1	0,0	0,000	0,000
République slovaque	5,7	6,4	1,078	5,272
Roumanie	13,9	15,5	0,300	15,200
Serbie	Régime collectif	3,5	0,000	3,500
Soudan	5,7	6,4	0,000	6,400
Syrie	4,9	5,0	0,125	4,825
Tanzanie	4,8	5,4	0,000	5,350

Annexe 2A

Thaïlande	14,7	16,4	4,632	11,718
Tunisie	Régime collectif	3,5	0,000	3,500
Turkménistan	Régime collectif	3,3	0,000	3,250
Turquie	17,5	19,4	6,173	13,227
Ukraine	18,9	24,0	9,429	14,521
Venezuela, République bolivarienne du	8,8	10,4	0,038	10,362
Viet Nam	8,5	8,6	1,231	7,319
Pays relevant du régime individuel	751,4	776,2	245,493	530,657

**ANNEXE 2B. CHANGEMENTS CLIMATIQUES : ALLOCATIONS INDICATIVES INITIALES
ET RÉVISÉES POUR FEM-4, MONTANTS UTILISÉS DURANT LA PREMIÈRE MOITIÉ
DE FEM-4, ET ENVELOPPE TOTALE DISPONIBLE POUR LE RESTE DE FEM-4**

USD M

	Allocation initiale	Allocation révisée	Montant révisé	Enveloppe totale disponible
Pays relevant du régime individuel	751,4	776,2	245,49	530,65
Pays relevant du régime collectif	148,6	148,0	7,18	140,81
Déduction à usage mondial et régional	50,0	52,8	27,24	25,55
Total « changements climatiques »	950,0	977,0	279,92	697,02

Notes applicables aux pays relevant du régime collectif

- Les ressources allouées à ces pays le sont à titre collectif.
- L'allocation collective initiale était de 148,6 millions de dollars pour 115 pays, soit en moyenne 1,29 millions de dollars par pays.
- L'allocation collective révisée est de 148 millions de dollars pour 112 pays, soit en moyenne 1,32 millions de dollars par pays.
- Le montant des ressources auquel un pays a accès ne peut excéder la limite supérieure pour FEM-4. Après révision, cette limite est passée de 3,1 à 3,3 millions de dollars.
- Le montant initialement alloué au domaine d'intervention « changements climatiques » était de 1 milliard de dollars ; après prélèvement de 50 millions de dollars au titre du Programme de microfinancements et des programmes d'aide aux PMA et aux PEID, 950 millions de dollars pouvaient être utilisés pour les allocations individuelles, l'allocation collective et la déduction à usage mondial et régional.
- L'allocation révisée est de 1,03 milliard de dollars ; après prélèvement de 51,5 millions de dollars au titre du Programme de microfinancements et des programmes d'aide aux PMA et aux PEID, 977 millions de dollars peuvent être utilisés pour les allocations individuelles, les allocations collectives et la déduction à usage mondial et régional.
- Les ressources déjà utilisées pendant FEM-4 par les pays placés sous le régime collectif sont les suivantes (7,187 millions de dollars au total) :

Ressources déjà utilisées pendant FEM-4 par les pays relevant du régime collectif (en millions de dollars)		
Afghanistan	Grenade	Nicaragua
Albanie	Guatemala	Niger
Angola	Guinée	Nioué
Antigua-et-Barbuda	Guinée équatoriale	Oman
Arabie saoudite	Guinée-Bissau	Palaos, République des
Arménie	Guyana	Panama
Bahamas	Haïti	0,1 Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bahreïn	Honduras	Paraguay
Barbade	Îles Cook	0,8 Qatar
Belize	Îles Marshall	1,075 République centrafricaine
Bénin	Îles Salomon	République démocratique pop. lao
Bhoutan	Israël	République dominicaine
Bosnie-Herzégovine	Jamaïque	Rwanda
Botswana	Jordanie	1,1 Sainte-Lucie
Burkina Faso	Kirghizistan	0,99 Saint-Kitts-et-Nevis
Burundi	Kiribati	Saint-Marin
Cameroun	Koweït	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Cap-Vert	Lesotho	Samoa
Chypre	Liban	Sao Tomé-et-Principe
Comores	Libéria	Sénégal
Congo, République démocratique du	Libye	Seychelles
Congo, République du	Madagascar	Sierra Leone
Corée, République de	Malawi	Singapour
Costa Rica	Maldives	Sri Lanka
Côte d'Ivoire	Mali	Suriname
Djibouti	Malte	Swaziland
Dominique	Maurice	1,006 Tadjikistan
El Salvador	Mauritanie	Tchad
Emirats arabes unis	Micronésie, États fédérés de	Timor-Leste
Équateur	Moldova, République de	Togo
Érythrée	Mongolie	Tonga

Annexe 2B

Ex-République yougoslave de Macédoine	Monténégro	1,1	Trinité-et-Tobago
Fidji	Mozambique		Tuvalu
Gabon	Myanmar		Uruguay
Gambie	Namibie		Vanuatu
Géorgie	Nauru		Yémen, République du
Ghana	Népal		Zambie
			Zimbabwe

ANNEXE 3. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : IPF INITIAL ET IPF RÉVISÉ

Pays	IPF initial		IPF révisé	
	IPF	Part de l'IPF	IPF	Part de l'IPF
Afghanistan	24,1	0,3 %	24,0	0,3 %
Afrique du Sud	156,1	2,0 %	146,1	1,9 %
Albanie	1,3	0,0 %	1,3	0,0 %
Algérie	19,9	0,3 %	20,1	0,3 %
Angola	63,4	0,8 %	58,2	0,8 %
Antigua-et-Barbuda	3,0	0,0 %	5,0	0,1 %
Argentine	122,9	1,6 %	124,8	1,6 %
Arménie	1,7	0,0 %	1,6	0,0 %
Azerbaïdjan	5,7	0,1 %	5,6	0,1 %
Bahamas	28,4	0,4 %	25,1	0,3 %
Bangladesh	10,5	0,1 %	10,2	0,1 %
Barbade	2,2	0,0 %	2,6	0,0 %
Bélarus	0,1	0,0 %	0,2	0,0 %
Belize	12,4	0,2 %	12,0	0,2 %
Bénin	1,6	0,0 %	1,6	0,0 %
Bhoutan	7,3	0,1 %	7,9	0,1 %
Bolivie	91,9	1,2 %	88,4	1,2 %
Bosnie-Herzégovine	2,5	0,0 %	2,6	0,0 %
Botswana	9,9	0,1 %	9,9	0,1 %
Brésil	663,7	8,7 %	704,4	9,3 %
Bulgarie	6,1	0,1 %	5,7	0,1 %
Burkina Faso	1,9	0,0 %	1,9	0,0 %
Burundi	3,3	0,0 %	2,3	0,0 %
Cambodge	25,8	0,3 %	24,5	0,3 %
Cameroun	88,4	1,2 %	88,1	1,2 %
Cap-Vert	21,5	0,3 %	17,0	0,2 %
Chili	107,3	1,4 %	107,9	1,4 %
Chine	430,4	5,6 %	469,2	6,2 %
Colombie	380,0	5,0 %	362,9	4,8 %
Comores	14,7	0,2 %	16,2	0,2 %
Congo, Rép. démocratique du	113,0	1,5 %	140,5	1,9 %
Congo, Rép. du	22,8	0,3 %	25,5	0,3 %
Corée, RDP de	4,7	0,1 %	4,6	0,1 %
Corée, République de	12,2	0,2 %	12,1	0,2 %
Costa Rica	73,6	1,0 %	68,5	0,9 %
Côte d'Ivoire	25,7	0,3 %	24,2	0,3 %
Croatie	3,6	0,0 %	4,4	0,1 %
Cuba	89,8	1,2 %	88,3	1,2 %
Djibouti	3,6	0,0 %	3,4	0,0 %
Dominique	7,5	0,1 %	6,2	0,1 %
Egypte, République arabe d'	21,5	0,3 %	20,5	0,3 %
El Salvador	5,5	0,1 %	6,3	0,1 %
Équateur	199,4	2,6 %	206,7	2,7 %
Érythrée	6,0	0,1 %	5,9	0,1 %
Ethiopie	56,7	0,7 %	59,0	0,8 %
Ex-République yougoslave de	1,5	0,0 %	1,4	0,0 %

Macédoine				
Fédération de Russie	246,4	3,2 %	240,4	3,2 %
Fidji	33,2	0,4 %	27,2	0,4 %
Gabon	22,8	0,3 %	21,4	0,3 %
Gambie	0,7	0,0 %	0,7	0,0 %
Géorgie	4,6	0,1 %	4,5	0,1 %
Ghana	13,0	0,2 %	13,1	0,2 %
Grenade	4,1	0,1 %	3,9	0,1 %
Guatemala	58,9	0,8 %	56,5	0,7 %
Guinée	17,0	0,2 %	15,9	0,2 %
Guinée équatoriale	11,2	0,1 %	10,6	0,1 %
Guinée-Bissau	4,6	0,1 %	4,0	0,1 %
Guyana	21,5	0,3 %	20,8	0,3 %
Haïti	38,4	0,5 %	36,8	0,5 %
Honduras	52,7	0,7 %	50,9	0,7 %
Îles Cook	12,4	0,2 %	10,7	0,1 %
Îles Marshall	10,8	0,1 %	9,3	0,0 %
Îles Salomon	29,6	0,4 %	30,8	0,4 %
Inde	291,2	3,8 %	281,3	3,7 %
Indonésie	597,0	7,8 %	570,3	7,5 %
Iran, République islamique d'	52,2	0,7 %	51,5	0,7 %
Jamaïque	32,8	0,4 %	31,2	0,4 %
Jordanie	2,3	0,0 %	2,8	0,0 %
Kazakhstan	36,1	0,5 %	36,2	0,5 %
Kenya	65,9	0,9 %	62,1	0,8 %
Kirghizistan	7,8	0,1 %	7,7	0,1 %
Kiribati	10,6	0,1 %	7,6	0,1 %
Lesotho	2,0	0,0 %	2,2	0,0 %
Liban	1,2	0,0 %	1,2	0,0 %
Libéria	19,5	0,3 %	18,0	0,2 %
Libye	11,5	0,2 %	11,2	0,1 %
Madagascar	208,7	2,7 %	205,8	2,7 %
Malaisie	98,5	1,3 %	97,6	1,3 %
Malawi	26,1	0,3 %	24,9	0,3 %
Maldives	12,1	0,2 %	9,8	0,1 %
Mali	10,3	0,1 %	10,6	0,1 %
Maroc	26,5	0,3 %	24,5	0,3 %
Maurice	27,9	0,4 %	23,1	0,3 %
Mauritanie	9,5	0,1 %	9,4	0,1 %
Mexique	503,1	6,6 %	483,8	6,4 %
Micronésie, États fédérés de	20,0	0,3 %	18,4	0,0 %
Moldova, République de	0,1	0,0 %	0,1	0,0 %
Mongolie	29,5	0,4 %	29,3	0,4 %
Monténégro		0,0 %	0,0	0,0 %
Mozambique	54,4	0,7 %	50,6	0,7 %
Myanmar	70,5	0,9 %	70,6	0,9 %
Namibie, République de	39,1	0,5 %	36,3	0,5 %
Nauru	0,9	0,0 %	0,0	0,0 %
Népal	14,9	0,2 %	15,1	0,2 %
Nicaragua	23,7	0,3 %	23,0	0,3 %
Niger	6,0	0,1 %	6,5	0,1 %
Nigéria	43,6	0,6 %	42,3	0,6 %
Nioué	2,8	0,0 %	2,6	0,0 %

Ouganda	22,1	0,3 %	19,5	0,3 %
Ouzbékistan	7,9	0,1 %	7,7	0,1 %
Pakistan	33,6	0,4 %	34,4	0,5 %
Palaos, République des	9,7	0,1 %	8,8	0,1 %
Panama	78,0	1,0 %	77,1	1,0 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	183,7	2,4 %	179,1	2,4 %
Paraguay	22,2	0,3 %	19,4	0,3 %
Pérou	241,0	3,2 %	235,0	3,1 %
Philippines	224,0	2,9 %	227,7	3,0 %
République centrafricaine	11,0	0,1 %	10,7	0,1 %
République démocratique populaire lao	35,7	0,5 %	35,3	0,5 %
République dominicaine	45,0	0,6 %	42,0	0,6 %
République slovaque	0,8	0,0 %	0,9	0,0 %
Roumanie	4,3	0,1 %	4,6	0,1 %
Rwanda	7,0	0,1 %	6,0	0,1 %
Sainte-Lucie	6,5	0,1 %	9,6	0,1 %
Saint-Kitts-et-Nevis	0,8	0,0 %	0,4	0,0 %
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	7,3	0,1 %	7,1	0,1 %
Samoa	12,8	0,2 %	11,5	0,2 %
Sao Tomé-et-Principe	19,6	0,3 %	18,7	0,2 %
Sénégal	8,5	0,1 %	7,2	0,1 %
Serbie	1,2	0,0 %	1,7	0,0 %
Seychelles	31,2	0,4 %	24,8	0,3 %
Sierra Leone	10,1	0,1 %	9,1	0,1 %
Soudan	36,4	0,5 %	36,2	0,5 %
Sri Lanka	43,9	0,6 %	55,4	0,7 %
Suriname	20,2	0,3 %	18,9	0,2 %
Swaziland	0,9	0,0 %	0,9	0,0 %
Syrie	6,2	0,1 %	6,1	0,1 %
Tadjikistan	4,9	0,1 %	4,9	0,1 %
Tanzanie	100,4	1,3 %	104,0	1,4 %
Tchad	14,1	0,2 %	15,3	0,2 %
Thaïlande	53,0	0,7 %	56,5	0,7 %
Timor-Leste		0,0 %	4,5	0,1 %
Togo	2,5	0,0 %	2,2	0,0 %
Tonga	3,9	0,1 %	6,8	0,1 %
Trinité-et-Tobago	16,0	0,2 %	15,8	0,2 %
Tunisie	3,5	0,0 %	3,5	0,0 %
Turkménistan	13,0	0,2 %	13,0	0,2 %
Turquie	39,6	0,5 %	43,9	0,6 %
Tuvalu	2,1	0,0 %	1,9	0,0 %
Ukraine	2,7	0,0 %	3,3	0,0 %
Uruguay	9,5	0,1 %	8,8	0,1 %
Vanuatu	14,4	0,2 %	14,7	0,2 %
Venezuela, RB du	178,2	2,3 %	178,4	2,4 %
Viet Nam	77,4	1,0 %	84,9	1,1 %
Yémen, République du	22,3	0,3 %	22,8	0,3 %
Zambie	33,4	0,4 %	26,5	0,3 %
Zimbabwe	13,7	0,2 %	13,6	0,2 %

ANNEXE 4. CHANGEMENTS CLIMATIQUES : IPF INITIAL ET IPF RÉVISÉ

Pays	IPF initial		IPF révisé	
	IPF	Part de l'IPF	IPF	Part de l'IPF
Afghanistan	5 895	0,1 %	4 390	0,1 %
Afrique du Sud	120 649	1,7 %	128 742	2,0 %
Albanie	1 451	0,0 %	1 779	0,0 %
Algérie	35 755	0,5 %	41 752	0,6 %
Angola	9 198	0,1 %	13 087	0,2 %
Antigua-et-Barbuda	337	0,0 %	339	0,0 %
Arabie saoudite	75 773	1,1 %	86 376	1,3 %
Argentine	79 637	1,1 %	78 729	1,2 %
Arménie	7 324	0,1 %	3 762	0,1 %
Azerbaïdjan	20 765	0,3 %	37 105	0,6 %
Bahamas	601	0,0 %	542	0,0 %
Bahreïn	4 911	0,1 %	5 184	0,1 %
Bangladesh	38 820	0,6 %	39 523	0,6 %
Barbade	413	0,0 %	418	0,0 %
Bélarus	42 479	0,6 %	40 834	0,6 %
Belize	308	0,0 %	328	0,0 %
Bénin	2 252	0,0 %	2 141	0,0 %
Bhoutan	758	0,0 %	757	0,0 %
Bolivie	12 941	0,2 %	13 156	0,2 %
Bosnie-Herzégovine	4 591	0,1 %	9 055	0,1 %
Botswana	6 229	0,1 %	7 281	0,1 %
Brésil	252 582	3,6 %	253 304	3,8 %
Bulgarie	31 601	0,5 %	28 095	0,4 %
Burkina Faso	7 279	0,1 %	8 965	0,1 %
Burundi	666	0,0 %	746	0,0 %
Cambodge	18 733	0,3 %	8 020	0,1 %
Cameroun	8 311	0,1 %	11 235	0,2 %
Cap-Vert	168	0,0 %	140	0,0 %
Chili	23 422	0,3 %	23 800	0,4 %
Chine	2 413 021	34,6 %	2 019 324	30,6 %
Chypre	2 378	0,0 %	2 715	0,0 %
Colombie	46 331	0,7 %	47 611	0,7 %
Comores	102	0,0 %	108	0,0 %
Congo, Rép. démocratique du	9 874	0,1 %	12 658	0,2 %
Congo, République du	1 451	0,0 %	2 300	0,0 %
Corée, RDP de	30 295	0,4 %	30 725	0,5 %
Corée, République de	145 958	2,1 %	170 949	2,6 %
Costa Rica	5 098	0,1 %	4 696	0,1 %
Côte d'Ivoire	4 238	0,1 %	4 310	0,1 %
Croatie	8 263	0,1 %	9 204	0,1 %
Cuba	13 672	0,2 %	12 010	0,2 %
Djibouti	417	0,0 %	467	0,0 %
Dominique	39	0,0 %	57	0,0 %
Egypte, République arabe d'	53 139	0,8 %	46 629	0,7 %
El Salvador	3 235	0,0 %	3 319	0,1 %
Emirats arabes unis	27 763	0,4 %	38 240	0,6 %
Équateur	10 592	0,2 %	10 394	0,2 %

Érythrée	1 640	0,0 %	1 397	0,0 %
Estonie	11 958	0,2 %		
Ethiopie	23 015	0,3 %	21 400	0,3 %
Ex-République yougoslave de Macédoine	3 476	0,0 %	4 157	0,1 %
Fédération de Russie	659 602	9,4 %	830 355	12,6 %
Fidji	796	0,0 %	782	0,0 %
Gabon	3 463	0,0 %	2 824	0,0 %
Gambie	455	0,0 %	499	0,0 %
Géorgie	7 958	0,1 %	8 902	0,1 %
Ghana	5 289	0,1 %	5 893	0,1 %
Grenade	61	0,0 %	75	0,0 %
Guatemala	5 977	0,1 %	6 178	0,1 %
Guinée	3 216	0,0 %	3 146	0,0 %
Guinée équatoriale	1 113	0,0 %	1 413	0,0 %
Guinée-Bissau	469	0,0 %	460	0,0 %
Guyana	1 046	0,0 %	1 045	0,0 %
Haiti	1 571	0,0 %	1 505	0,0 %
Honduras	3 983	0,1 %	3 813	0,1 %
Hongrie	29 767	0,4 %		
Îles Cook	8	0,0 %	10	0,0 %
Îles Marshall	-	0,0 %	0	0,0 %
Îles Salomon	93	0,0 %	95	0,0 %
Inde	666 676	9,5 %	566 107	8,6 %
Indonésie	133 353	1,9 %	124 301	1,9 %
Iran, République islamique d'	116 687	1,7 %	117 527	1,8 %
Israël	20 004	0,3 %	21 180	0,3 %
Jamaïque	3 024	0,0 %	2 997	0,0 %
Jordanie	7 767	0,1 %	5 265	0,1 %
Kazakhstan	79 903	1,1 %	86 452	1,3 %
Kenya	16 626	0,2 %	17 425	0,3 %
Kirghizistan	3 906	0,1 %	4 536	0,1 %
Kiribati	19	0,0 %	17	0,0 %
Koweït	16 944	0,2 %	15 758	0,2 %
Lesotho	985	0,0 %	989	0,0 %
Lettonie	8 403	0,1 %		
Liban	3 763	0,1 %	5 289	0,1 %
Libéria	1 504	0,0 %	2 130	0,0 %
Libye	17 072	0,2 %	15 465	0,2 %
Lituanie	9 280	0,1 %		
Madagascar	8 834	0,1 %	9 975	0,2 %
Malaisie	49 014	0,7 %	43 914	0,7 %
Malawi	2 150	0,0 %	2 312	0,0 %
Maldives	157	0,0 %	154	0,0 %
Mali	9 667	0,1 %	10 751	0,2 %
Malte	803	0,0 %	839	0,0 %
Maroc	16 250	0,2 %	17 409	0,3 %
Maurice	1 142	0,0 %	1 000	0,0 %
Mauritanie	5 303	0,1 %	4 972	0,1 %
Mexique	158 525	2,3 %	168 410	2,6 %
Micronésie, États fédérés de	-	0,0 %	0	0,0 %
Moldova, République de	5 197	0,1 %	6 047	0,1 %
Mongolie	6 733	0,1 %	9 477	0,1 %
Monténégro			1 496	0,0 %

Mozambique	7 863	0,1 %	7 319	0,1 %
Myanmar	22 578	0,3 %	25 974	0,4 %
Namibie	3 534	0,1 %	3 885	0,1 %
Nauru	41	0,0 %	38	0,0 %
Népal	10 778	0,2 %	12 957	0,2 %
Nicaragua	4 159	0,1 %	4 286	0,1 %
Niger	3 826	0,1 %	3 766	0,1 %
Nigéria	59 109	0,8 %	76 601	1,2 %
Nioué	-	0,0 %	2	0,0 %
Oman	7 025	0,1 %	6 774	0,1 %
Ouganda	11 336	0,2 %	10 383	0,2 %
Ouzbékistan	53 866	0,8 %	61 970	0,9 %
Pakistan	78 573	1,1 %	58 913	0,9 %
Palaos, République des	80	0,0 %	78	0,0 %
Panama	3 219	0,0 %	3 885	0,1 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2 451	0,0 %	2 144	0,0 %
Paraguay	7 582	0,1 %	7 761	0,1 %
Pérou	20 595	0,3 %	19 625	0,3 %
Philippines	37 221	0,5 %	41 670	0,6 %
Pologne	188 535	2,7 %		
Qatar	10 831	0,2 %	9 058	0,1 %
République centrafricaine	3 562	0,1 %	3 144	0,0 %
République démocratique populaire lao	2 905	0,0 %	5 127	0,1 %
République dominicaine	9 774	0,1 %	10 515	0,2 %
République slovaque	20 441	0,3 %	22 098	0,3 %
Roumanie	61 227	0,9 %	62 996	1,0 %
Rwanda	1 404	0,0 %	3 207	0,0 %
Sainte-Lucie	81	0,0 %	127	0,0 %
Saint-Kitts-et-Nevis	42	0,0 %	45	0,0 %
Saint-Marin	-	0,0 %	0	0,0 %
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	44	0,0 %	66	0,0 %
Samoa	151	0,0 %	159	0,0 %
Sao Tomé-et-Principe	38	0,0 %	39	0,0 %
Sénégal	5 572	0,1 %	5 719	0,1 %
Serbie	16 846	0,2 %	14 006	0,2 %
Seychelles	80	0,0 %	74	0,0 %
Sierra Leone	1 080	0,0 %	1 227	0,0 %
Singapour	20 405	0,3 %	30 950	0,5 %
Soudan	37 913	0,5 %	40 241	0,6 %
Sri Lanka	7 419	0,1 %	7 298	0,1 %
Suriname	955	0,0 %	1 168	0,0 %
Swaziland	869	0,0 %	937	0,0 %
Syrie	20 567	0,3 %	19 899	0,3 %
Tadjikistan	4 707	0,1 %	4 596	0,1 %
Tanzanie	20 835	0,3 %	22 685	0,3 %
Tchad	5 339	0,1 %	9 049	0,1 %
Thaïlande	67 952	1,0 %	72 275	1,1 %
Timor-Leste			1 471	0,0 %
Togo	1 623	0,0 %	1 634	0,0 %
Tonga	72	0,0 %	73	0,0 %
Trinité-et-Tobago	7 835	0,1 %	11 621	0,2 %
Tunisie	9 649	0,1 %	10 162	0,2 %
Turkménistan	17 136	0,2 %	17 495	0,3 %

Turquie	105 462	1,5 %	111 787	1,7 %
Tuvalu	-	0,0 %	0	0,0 %
Ukraine	137 914	2,0 %	193 343	2,9 %
Uruguay	6 438	0,1 %	9 000	0,1 %
Vanuatu	213	0,0 %	193	0,0 %
Venezuela, RB du	57 328	0,8 %	67 981	1,0 %
Viet Nam	44 131	0,6 %	36 662	0,6 %
Yémen, République du	8 947	0,1 %	7 519	0,1 %
Zambie	5 622	0,1 %	6 108	0,1 %
Zimbabwe	11 725	0,2 %	9 024	0,1 %